



Accord salarial ouvert à signature

Que retenir de la séance de négociation du 26 septembre 2022 ?

Il s'agissait de la 2^{ème} et dernière séance.

Augmentation générale du salaire de base :

Pour s'aligner sur l'augmentation des agents publics du 1^{er} juillet 2022, la Direction Générale a fixé une limite à 2.5% au 1^{er} octobre, ce qui correspond désormais à 3.5%, avec l'augmentation de 1% octroyée au 1^{er} janvier 2022. La DG est restée inflexible sur ce pourcentage. La détermination de la délégation FO à négocier a permis d'obtenir des avancées significatives sur deux points en particulier : prime et indemnité télétravail. Ce qui permet de compenser pour partie l'inflation 2022.

Dans une perspective de lutte contre l'inflation, la délégation FO a fait des propositions visant à favoriser les premiers niveaux de la classification et du statut. La discussion a amené la DG à évoluer sur le montant de la prime « partage de la valeur ».

Prime « partage de la valeur » :

De 200€ nets pour tous, nous sommes passés à 300€, puis à une prime différenciée répartie comme tel :

- **400€ nets** pour les employés des niveaux A, B, C (privé) et catégorie 1 et 2 (public),
- **350€ nets** pour les techniciens et agents de maîtrise des niveaux D, E (privé) et catégorie 3 (public),
- **300€ nets** pour les cadres des niveaux F, G, H, I (privé) et catégorie 4 (public).

Cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail, ce que FO regrette car cela pénalise une fois de plus les femmes.

Elle sera versée également pour les contrats aidés et interviendra sur la paie de décembre.

Indemnité télétravail :

Son montant passera à 2,50€ par jour télétravaillé, dans la limite d'un montant annuel de 220€ et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Plus besoin désormais du minimum de 35 jours de télétravail pour toucher l'indemnité. Elle sera réglée au mois de janvier 2023 et ensuite au trimestre. Un minimum de 100€ est garanti à tout agent ayant fait 35 jours de télétravail dans l'année.

Ces évolutions sont le fruit exclusif de la détermination des négociateurs FO.

Tickets restaurant :

Leur valeur sera portée au butoir fiscal, à savoir 9,87 euros.

Pour les agents de droit privé, sera ouverte la possibilité de rachat de 2 JRTT maximum avec une majoration de 25 %, donnant lieu à un paiement en décembre.

Le mouvement de grève du 1^{er} février dernier, a manifesté de fortes attentes du personnel et a donné de la force à la délégation FO pour revendiquer de réelles avancées. FO a contribué à obtenir, particulièrement sur la prime et l'indemnité télétravail, des évolutions qui se chiffrent en millions d'euros supplémentaires. De même, la DG a reconnu l'intérêt de nos propositions concernant la prise en compte financière des frais de mobilité des agents et propose d'ouvrir ce sujet à la négociation début 2023.

La revendication centrale de FO reste l'augmentation générale des salaires à minima au niveau de l'inflation. Nous mettrons tout en œuvre pour l'atteindre. Notre délégation a demandé une clause de revoyure dès le mois de janvier 2023.

FO continue le combat pour notre pouvoir d'achat

Rejoignez-nous pour porter vos revendications, adhérez !



Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr